



## **RESOLUTION DES INGENIEURS - La Rochelle 2004**

---

### 1) MAINTIEN DE LA BRANCHE AT/MP A L'INTERIEUR DE LA SECURITE SOCIALE

- La branche AT/MP bâtit son action sur des valeurs fondamentales que sont : l'exigence sociale, l'équité et l'anticipation.
- En matière d'exigence sociale : La branche s'intéresse à la préservation de la santé de l'homme au travail, en mettant celui-ci au premier rang de ses préoccupations.
- Elle défend la conception selon laquelle la protection de l'homme au travail relève d'une assurance sociale obligatoire, organisée par la collectivité nationale et prise en charge par l'ensemble des entreprises et non pas, par exemple, d'une assurance prise individuellement. Les services prévention ont été créés par l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour transférer la gestion de l'assurance privée des AT vers la SS afin de privilégier l'engagement des actions de prévention, jugées insuffisantes quand elles étaient laissées au secteur privé.
- Elle doit s'efforcer de contribuer à replacer dans la meilleure situation de travail possible tout salarié victime d'un AT ou d'une MP
- En matière d'équité : La gestion des risques professionnels fait intervenir trois acteurs : le salarié victime (ou les ayants droits), l'employeur et l'organisme de sécurité sociale. Toute décision en matière d'indemnisation AT/MP ou de tarification doit découler de procédures qui garantissent l'impartialité de la branche.
- En matière d'anticipation : Eviter ou atténuer les risques encourus par les salariés, conduit à prévoir le plus tôt possible les effets des processus de production et les évolutions économiques. Cela nécessite de la recherche et de la veille sanitaire afin de vérifier s'il existe des liens entre santé au travail et santé publique. Le recrutement d'agents dont la qualification est adaptée à toutes ces évolutions est donc indispensable.

Pour tout cela nous demandons que la branche AT/MP soit maintenue à l'intérieur de la Sécurité Sociale.

Néanmoins nous souhaiterions une organisation beaucoup plus homogène et cohérente afin que les objectifs soient définis de façon claire et précise, avec des moyens qui soient mis en adéquation pour les atteindre.

### 2) NOS MISSIONS ET NOS RESPONSABILITES.

Nos missions sont essentiellement orientées vers le conseil en prévention des risques professionnels aux entreprises, aux concepteurs, aux maîtres d'ouvrage et

utilisateurs, mais le code de la sécurité sociale suivant ses articles L 422.1 et L 422.4 nous permet d'inviter tout employeur à prendre toutes mesures justifiées de prévention et donc demander, suivant une procédure, des mesures, qui non réalisées, peuvent nous conduire, par voie d'injonction, à majorer le taux de cotisation AT/MP de l'entreprise (article L 242.7).

Ces dernières années, nous avons été interpellés et cela à plusieurs reprises pour expliquer cette ambiguïté de nos missions et quelques collègues ingénieurs et contrôleurs ont été audités lors d'accidents graves et mortels.

Dernièrement le procès du Pic de Bure, mettant en cause un ingénieur conseil et un contrôleur de sécurité, pourtant à la retraite, ainsi que la CRAM du SUD-EST a provoqué une très vive émotion dans nos rangs à l'intérieur des CRAM et CGSS Au-delà des risques propres encourus par chacun, nous sommes très inquiets sur l'avenir de notre métier et la responsabilité juridique qui en découle.

L'émotion provient principalement de la sévérité du réquisitoire du Procureur de la République à l'encontre de nos deux collègues : un an de prison avec sursis, 10 000 € d'amende chacun et 100 000 € pour la CRAM SUD-EST.

Nous constatons aussi que la médiatisation importante de ce procès a mis sur la place publique des responsabilités que nous n'avons pas !

Un grand nombre de nos collègues se demande si le simple fait d'être allé ou non dans une entreprise peut demain leur être reproché et comment, dans le cas d'une mise en cause, ils seraient soutenus concrètement par l'institution.

Nous souhaitons une clarification sur le plan juridique du rôle et des missions des ingénieurs conseils et des contrôleurs de sécurité et demandons que la branche AT/MP mette rapidement des moyens concrets qui permettent de soutenir et d'assister les collègues éventuellement mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions

Nous sommes très attachés aux valeurs de l'institution prévention et souhaitons ardemment son développement au sein du monde du travail. Nous n'excluons pas non plus que ces différentes réflexions nous conduisent à une évolution de nos pratiques : choix des lieux visités, séparation des activités de conseil et de contrôle; plus de cohérence et meilleure coordination entre la DRP à la CNAMTS, les CRAM et les agents des services prévention.

### 3) CLASSIFICATION ET REMUNERATION DES INGENIEURS CONSEILS.

Les objectifs que propose la branche AT/MP sont très nombreux, mal définis et leur mise en œuvre d'une CRAM à l'autre est mal coordonnée et peu cohérente. Les services prévention sont organisés, quelquefois, de façon très différente, en fonction des CRAM.

Un principe de rémunération au mérite, doit être basé sur une définition claire et précise des objectifs et des moyens permettant de les atteindre.

La classification au mérite n'est pas envisageable dans l'état actuel, bien qu'elle se pratique couramment dans l'institution car l'évolution de la valeur du point est beaucoup plus faible que l'évolution globale des salaires.

Les ingénieurs conseils font partie d'une catégorie professionnelle où le développement professionnel est bloqué à 26%. Pourquoi une telle discrimination, alors que, comme nous l'avons dit précédemment nos responsabilités et nos missions sont en pleines évolutions ?

"Les Ingénieurs Conseils souhaitent revenir à l'esprit qui a constitué les bases de leur avenant de 1963 et, pourquoi ne pas envisager un avenant commun entre les Ingénieurs Conseils et les Contrôleurs de Sécurité? et nous demandons au Secrétaire Général et au Bureau National de défendre nos revendications".

**Adoptée à l'unanimité.**